



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, De l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE le 07/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Béton Solutions Mobiles-GEN

9 ALLEE LECH WALESIA

77185 Lognes

Références : 2020/0652
Code AIOT : 0006524048

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2023 dans l'établissement Béton Solutions Mobiles-GEN implanté 22 chemin des petits marais 92230 Gennevilliers. L'inspection a été annoncée le 16/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Béton Solutions Mobiles-GEN
- 22 chemin des petits marais 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0006524048
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Béton solutions mobiles (BSM) exploite sur son site de Gennevilliers une installation de

centrale à bétons sous le régime de l'enregistrement et dont la capacité de malaxage totale est de 9,5 m³, avec 3 unités de production.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale sécheresse 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sécheresse	Code de l'environnement du 23/05/2023, article R211-21-1	/	Sans objet
2	Sécheresse	Autre du 26/05/2023	/	Sans objet
3	Sécheresse	Autre du 26/05/2023	/	Sans objet
4	Sécheresse	Autre du 26/05/2023	/	Sans objet
5	Sécheresse	Autre du 26/05/2023	/	Sans objet
6	Sécheresse	Autre du 26/05/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

BETONS SOLUTIONS MOBILES respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont imposées concernant les consommations et les rejets aqueux. De plus, la société met en places des mesures supplémentaire de réduction des consommations d'eau en cas de sécheresse.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécheresse

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/05/2023, article R211-21-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-Pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conformément aux objectifs fixés par l'article L. 211-1, les volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé permettent, dans le respect des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population, de satisfaire ou de concilier les différents usages anthropiques et le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource.
Constats : Dans son dossier d'enregistrement, l'exploitant indiquait prévoir un prélèvement maximum de 75 000 m ³ /an dans la masse "Nappe du Cuisien" et/ou 5 900 m ³ /an maximum dans le réseau de distribution. En séance, l'exploitant a fourni la consommation annuelle de l'installation sur les 2 dernières années (depuis la mise en service de l'installation), concernant les eaux de forage et les eaux du réseau de distribution. La consommation reste en dessous des prélèvements maximums prévus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 26/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Relevés hebdomadaires de ses prélèvements et de la consommation d'eau,
Constats : En cas de sécheresse, l'exploitant ne réalise pas des relevés hebdomadaires des prélèvements et de la consommation d'eau, uniquement des relevés mensuels.
Observations : Ce point de contrôle n'est pas lié à une prescription réglementaire. Ainsi, il n'est pas opposable à l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 26/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures visant à la réduction des prélèvements et de la consommation d'eau
Constats : En cas de sécheresse, l'exploitant met en œuvre des mesures de réduction des prélèvements et de la consommation d'eau, tels que : - optimisation des formules pour passer un maximum de production en eau décantée - mise en place d'une électrovanne pilotée du poste de commande De plus, le personnel est averti lors d'une alerte sécheresse par des affichages et sensibilisé par des fiches de bonnes pratiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 26/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures de limitation des rejets polluants et de renforcement de la surveillance des rejets
Constats : En cas de sécheresse, l'exploitant ne met pas en œuvre de mesures de limitation des rejets polluants et de renforcement de la surveillance des rejets. Cependant, le site fonctionne en recyclage total des eaux industrielles. De plus, les équipements destinés à retenir ou traiter les effluents (ainsi que le reste des installations) sont vérifiés tous les jours.
Observations : Ce point de contrôle n'est pas lié à une prescription réglementaire. Ainsi, il n'est pas opposable à l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 26/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Transmission des relevés hebdomadaires des prélèvements et de la consommation d'eau à l'inspection sur l'ensemble des périodes d'alerte, alerte renforcée ou crise.
Constats : L'exploitant ne transmet pas les relevés hebdomadaires de ses prélèvements et de sa consommation d'eau à l'inspection toutes les semaines, sur l'ensemble des périodes d'alerte, alerte renforcée ou crise.
Observations : Ce point de contrôle n'est pas lié à une prescription réglementaire. Ainsi, il n'est pas opposable à l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 26/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Procédures générales en cas de passage du seuil de vigilance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en œuvre de mesures particulières lors du passage du seuil d'alerte, alerte renforcée et/ou crise
Constats : En cas de sécheresse, l'exploitant met en œuvre des mesures particulières lors du passage du seuil d'alerte, alerte renforcée et/ou crise : - réduction des prélèvements de 10 % ou 20% par rapport à la moyenne hebdomadaire, - interdiction du lavage des malaxeurs avec le karcher, - interdiction d'arroser les camions - limitation du nombre journalier de lavage des toupies.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet